



BULLETIN FÉDÉRAL

De la Fédération française de cyclotourisme

Comptes-rendus des réunions du comité directeur fédéral :

- *Vendredi 17 et samedi 18 janvier 2014 - page 2*
- *Vendredi 21 et samedi 22 mars 2014 - page 32*

 *Le tourisme à vélo*

N° 127

Compte-rendu de la réunion du comité directeur fédéral Vendredi 17 et samedi 18 janvier 2014

Présents :

Dominique LAMOULLER, Béatrice BARRIERE, Martine CANO, Francis DEGEIX, Roselyne DEPUCCIO, Jean-François DERÉGNAUCOURT, Gérard GOUTTE, Jacklyne JAHAN, Patrice LEGAL, Robert MASSION, Joseph MORA, Jean-Jacques PECH, Élisabeth PICAUT, Claude ROBILLARD, Gabriel SPENLEHAUER, Jacques VAGNER, Yves YAU.

Jean-Michel RICHEFORT, Directeur technique national,

André CHAMPION, Conseiller Technique National,

Siège fédéral : Nicolas LEROY – Directeur de la FFCT.

Pouvoirs :

Marie-Françoise DESBROUSSES à Joseph MORA du début du comité à son arrivée vers 15h30,

Alain RAT à Patrice LEGAL du début du comité à son arrivée vers 15h30,

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion d'octobre 2013 :

Le compte-rendu de la réunion des 25 et 26 octobre 2013 est, après relecture et amendements, proposé à la validation.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Ce compte-rendu sera publié dans le prochain *Bulletin fédéral*.

2 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

→ 2013 - BIARRITZ :

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Biarritz des 7 et 8 décembre 2013 est, après relecture et amendements, proposé à la validation.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Ce compte-rendu sera publié dans un prochain *Bulletin fédéral*.

→ 2014 - TOURS :

En parallèle des votes réalisés sous forme « papiers », une expérimentation a été faite pour un vote électronique auprès de 200 personnes. Une évaluation a été réalisée auprès de ceux qui avaient testé. Plus de 90% des testeurs ayant répondu au sondage préfèrent le vote électronique et 85% souhaitent y passer dès que possible.

Le comité directeur est sollicité afin de se prononcer sur la généralisation du vote électronique dès l'assemblée générale 2014 à Tours.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents.

NB : Le texte n'est pas repris dans le présent compte-rendu car déjà publié dans le BF 124bis « spécial AG ».

Modalités de vote :

Les modalités de vote, tant pour l'assemblée générale extraordinaire ou l'assemblée générale ordinaire sont expliquées, arrêtées et validées.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents et représentés.

L'assemblée générale est un événement qui coûte trop cher à la FF Cyclotourisme en déplacements pour dans certains cas une présence de quelques instants des récipiendaires de récompenses fédérales.

Afin de limiter les frais liés aux déplacements, il est proposé que l'ensemble des récompenses remises en AG fédérale soient remises au niveau des ligues (Challenge de France, BCN, BPF, Brevet des Parcs, Brevet Européen, Ruban bleu, médailles d'argent, récompenses « jeunes ») et que seuls les médailles d'or, les médailles d'argent de la dotation du Président et la plaquette Jacques Faizant soient remises en AG fédérale.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents et représentés.

3 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉDITORIAL INTERNET :

Suite à la création de la Commission « Éditorial Internet » un appel à candidats a été lancé. Deux cyclotouristes ont proposé leurs services et le comité est appelé à se prononcer sur les candidatures de :

- Mme Claude-Hélène YVARD-GUERMONPREZ,
- Mme Carmen BURGOS.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

La Commission « Éditorial Internet » est donc complétée par ces deux personnes.

4 - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX BREVETS FÉDÉRAUX :

Suite à la démission du poste de délégué aux Brevets Fédéraux de Monique Montier, un appel à candidatures a été lancé.

Un candidat s'est proposé afin d'assurer le suivi et l'homologation de ces brevets. Il s'agit de Claude PAGENEL du département 32.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette candidature :

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Claude PAGENEL est nommé délégué aux Brevets Fédéraux de la FFCT (100, 150, 250, 350, 500 et 1000 km).

5 – VALIDATION D'UNE DÉCISION HORS RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR :

A la demande de Joseph MORA, un vote a été soumis aux membres du Comité directeur afin de valider la participation de la FF Cyclotourisme sur les salons du tourisme 2014 de Lyon du 07 au 09 février et à Paris du 21 au 24 mars pour un montant maximale de 35.000 euros.

Ce vote a été effectué électroniquement entre le 09 et le 12 décembre 2013.

Le résultat anonyme est le suivant : exprimés 14 – oui : 14.

6 – PLAN DE COMMUNICATION :

Dans le cadre du plan de communication, 2014, il est proposé par la commission « communication » de réaliser les communiqués de presse suivant :

- Janvier : le vélo, c'est la santé.
- Début mars : randonnez à vélo tout l'été.
- Début avril : communication institutionnelle – la FFCT à vos côtés pour la réforme des rythmes scolaires.
- Avril : le VTT les bons réflexes sécurité + environnement.
- Mai : le cyclotourisme pour le jeunes – formidable outil pédagogique – livre « le vélo à l'école » – semaine du vélo à l'école.
- Juin : communication institutionnelle – La FFCT à vos côtés pour promouvoir le territoire – veloefrance.fr.
- Début juin : les événements de l'été + préparer la rentrée du cyclotourisme (structures).
- Juin : tutoyez les sommets à vélo.
- Fin juin + juillet : la SF.
- Septembre : Roc'h des Monts d'Arrée.
- Octobre : CNER et communication institutionnelle – La FFCT à vos côtés pour aménager le territoire.

Le comité directeur fédéral est sollicité afin de valider ce projet.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

7 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA LIGUE « ORLÉANAIS » :

A la demande du comité directeur de la ligue « Orléanais », le comité directeur doit se prononcer, conformément aux statuts fédéraux, sur le changement de nom de la Ligue « Orléanais » en ligue « Centre ».

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

8 – TROPHÉE « DESTINATION VÉLO DE L'ANNÉE » :

Afin de récompenser le département élu comme « meilleure destination vélo de l'année » qui doit permettre de reconnaître le travail des comités départementaux de tourisme et de cyclotourisme, il est proposé au comité directeur de valider le lancement d'un trophée « Destination Vélo » qui récompensera le département qui sera la meilleure destination « vélo » de l'année. Ce trophée sera remis lors du prochain salon « Destinations nature » qui se déroulera du 28 au 30 mars 2014 à Paris.

Vote :

- oui : 15,
- abstention : 3 (Alain RAT, Marie-Françoise DESBROUSSES, Gabriel SPENLEHAUER),
- non : 1 (Jacques VAGNER),

9 – CRÉATION DE « VÉLO ÉCOLE » :

Le concept de vélo école est aux adultes ce que l'école de cyclotourisme est aux jeunes.

Face à l'évolution des problèmes liés aux déplacements en milieu urbain la vélo école est une réponse.

Le concept de vélo école créé par la FFCT et déposé à l'INPI ne compte que 2 vélo écoles FFCT sur le territoire. Afin de développer ce concept, les structures fédérales doivent être sensibilisées à l'opportunité que représentent ces vélo écoles pour leur développement. Pour cela, la qualification fédérale Initiateur Mobilité à Vélo (IMV) permettrait la mise en place, l'encadrement et le développement de ces vélo écoles ainsi que les 10 sorties de la Convention de Pré Accueil (CPA) conviennent tout à fait au lancement d'une vélo école.

Le comité directeur fédéral est sollicité afin de lancer une campagne fédérale d'incitation auprès des structures pour développer les vélo écoles en milieu urbain, à la mise en place de stages de formation IMV et à la création de CPA à destination des populations urbaines ?

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

10 – ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE CYCLOTOURISTE « LES 4 VENTS » :

Le Centre cyclotouriste « les 4 vents » est un lieu de rencontres que tout cyclotouriste licencié à la FF Cyclotourisme se doit de connaître.

Créé dans les années 70, il a, au cours du temps, fait l'objet de nombreux travaux d'aménagements afin d'accueillir des milliers de cyclotouristes de passage ou désirant randonner en étoile.

Aujourd'hui, ce centre est en mesure d'accueillir les licenciés, mais aussi une population élargie.

Plusieurs projets attendent d'être lancés dans les prochains mois :

- 1) Création d'une salle d'activité multiple (Ce point est déjà acté par le comité directeur et par les clubs en AG de la FFCT),
- 2) Création de bungalows individuels de type chalet,
- 3) Création d'une piscine ou lieu de détente.

Afin de réduire le coût pour la FF Cyclotourisme et ses licenciés, il convient d'essayer d'obtenir des subventions (30 à 40 % minimum) par le biais des co-financeurs que pourraient-être : le CNDS équipement (15 %), l'ANCV (15 %), le Conseil régional et le Conseil général (CR 15 % et CG 15 à 20 %).

Pour pouvoir obtenir ces subventions, il est souhaitable que le projet global du Gite soit validé par une étude préalable réalisée par le bureau d'études Nattitude qui permettra à la fois de le placer dans le cadre de la Communauté de communes de Courpière, le parc Livradois Forez et de la Région Auvergne. Cette étude est déterminante pour l'obtention d'un label régional pour pouvoir émarger aux subventions sollicitées dont le coût est estimé à 20.000 euros.

Le comité directeur est sollicité afin que l'étude puisse être lancée auprès d'un cabinet spécialisé et reconnu par la région Auvergne pour l'obtention du label « Nattitude » dont les résultats permettront de prendre des décisions par le comité directeur sur les prochains investissements à entreprendre.

Vote :

- oui : 6,
- abstention : 12,
- non : 1.

L'étude sera lancée début 2014.

11 – AIDES FINANCIÈRES AUX STRUCTURES (ligues et Codep) :

Tous les ans, les structures – ligues et codep – reçoivent de la Fédération les ristournes fédérales. Les ristournes comportent une part fixe et une part variable en fonction du nombre de licenciés.

En complément, en fonction des objectifs fédéraux, des aides ponctuelles sur actions peuvent-être allouées si les structures justifient de la réalisation d'actions spécifiques.

Au titre de l'année 2014, après échanges et discussion, il a été proposé au comité directeur de valider les aides sur action suivantes :

- 1) 150 € pour les clubs qui souscriront une convention de pré-accueil en 2014 avec pour justificatifs les comptes-rendus des 10 sorties,
- 2) 100 € pour les clubs qui organiseront le jour de la fête du cyclotourisme/fête du vélo 2014 sur présentation d'un compte-rendu,
- 3) 1 000 € de ristourne plancher pour les petits Codep (au lieu de 900 € auparavant),
- 4) 500 € par codep pour l'organisation de critères départementaux « jeunes » (route et VTT) en 2014. L'action sera reconduite en 2015.
- 5) 1 000 € pour l'organisation d'un concours régional d'éducation routière annuel en 2014. L'action sera reconduite en 2015. Pour les points 4 et 5, l'aide sera versée après validation des comptes-rendus par la sphère « jeunesse ».

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

12 – CHALLENGE DE FRANCE 2014 :

L'année 2014 est dédiée aux brevets touristiques dans le cadre du projet fédéral 2013-2016. La commission « grandes manifestations » propose de doubler pratiquement toutes les manifestations « touristiques » et de les valoriser à 10 points dans le cadre du Challenge de France 2014 (homologation du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014). Des modifications sont apportées au Challenge de France pour l'édition 2014.

À savoir (Fiche Manifestations à 10 points) :

- BCN – BPF (*lauréat ayant terminé, année d'homologation*).
- BCN (*par carte complète homologuée dans l'année*).
- BPF (*par département homologué dans l'année*).
- Brevet d'initiation au cyclotourisme familial.
- Brevet des parcs.
- Brevet européen.
- Mer-Montagne (par randonnée) option Tourisme.
- Randonnées permanentes labellisées de plus de 150 km.
- Voyages itinérants.
- Séjour au Centre cyclotouriste «Les 4 Vents» (2 nuits et +).
- Brevet des 4 Vents.
- Abonnement payant à la revue « Cyclotourisme ».

De plus, pour les randonnées permanentes labellisées, chaque randonnée, boucle ou partie de randonnée permanente homologuée donnant lieu à un numéro d'homologation, sera comptabilisée une fois au maximum par an.

Le comité directeur est amené à se prononcer sur ces propositions :

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Le règlement du challenge 2014 est joint au présent compte-rendu en annexe 1 (p 9).

13 – LICENCE DES JEUNES ÉDUCATEURS FÉDÉRAUX :

Début 2013, le comité directeur fédéral a validé l'opération « jeunes cadres fédéraux ». Afin de valoriser les jeunes et dynamiser ce projet, il est proposé au comité directeur fédéral par la commission « formation » d'accompagner les premières mesures par la gratuité de la licence (hors assurance et revue la première année), avec 2 (deux) reconductions possibles sous réserve que le jeune participe activement à l'encadrement d'activités pour les jeunes.

La revue « Cyclotourisme » sera offerte par la FF Cyclotourisme la 1ère année.

Le coût financier de l'ensemble sera pris en charge par la FF Cyclotourisme.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

14 - PLAN DE FORMATION :

Sur proposition de la commission « formation », il est proposé au comité de directeur fédéral de valider le nouveau plan de formation des éducateurs (animateur, initiateur et moniteur) qui intègre de nouveaux stages spécifiques de perfectionnement et l'adaptation de certains déjà en place dans les domaines suivants :

- Environnement et développement durable,
- Accueil et encadrement de personnes en situation de handicap,
- Lecture de paysages,
- Cyclotourisme : sport – santé,
- Compréhension et maîtrise du GPS,
- Maîtrise de l'engin : maniabilité,
- La sécurité à la FFCT.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

15 – ÉQUIPEMENT SEMAINES FÉDÉRALES :

A la demande des organisateurs des Semaines Fédérales et afin de pouvoir accueillir dans de meilleures conditions plus de personnes en situation de handicap, il serait nécessaire de construire un deuxième bloc sanitaire dédié. Le comité directeur fédéral est amené à se prononcer sur l'investissement pour ce matériel d'un montant de 7 524 euros TTC.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

16 – TOUTES À VÉLO - STRASBOURG 2016 :

Suite à la validation de l'opération « Toutes à Strasbourg en 2016 », l'Institut Supérieur de Communication et de Publicité de Strasbourg (L'ISCOM) a fait travailler des étudiants sur la communication graphique qui pourrait servir de base de communication pour le projet. Quatre projets ont été soumis au comité directeur fédéral pour l'élection du « meilleur ». La proposition recueillant le plus de suffrage est jointe en **annexe 2 (p 12)**.

17 - CYCLOTOURISME ÉDUCATIF ET TEMPS PÉRISCOLAIRES :

Afin de répondre à la demande, notamment des clubs, de pouvoir faire découvrir le cyclotourisme dans le cadre des activités proposées dans le contexte du temps périscolaire, les membres de la sphère « jeunesse » ont rédigé un guide méthodologique qui décrit « comment proposer l'activité cyclotourisme pendant le temps périscolaire ». Ce document permet de donner les grandes lignes directrices pour les clubs qui souhaitent s'engager auprès de leur municipalité. Afin de rendre ce document et valider sa diffusion auprès des structures de la FFCT, le comité directeur fédéral est amené à le valider. Joint en **annexe 3 (p 13)**.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

18 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS :

➔ *Cyclo-montagnardes 2015 :*

La commission « Cyclo-montagnarde et VTT », après avoir reçu et analysé les candidatures des clubs à l'organisation d'une Cyclo-montagnarde en 2015, propose au comité directeur fédéral le calendrier suivant :

6 et 7 Juin : Cyclo-montagnarde du Haut-Bugey, (01).

13 et 14 Juin : Cyclo-montagnarde du Vercors, (26).

20 et 21 Juin : Cyclo-montagnarde des Hautes-Pyrénées, (65).

27 et 28 Juin : Cyclo-montagnarde du Morvan, (58).

4 et 5 Juillet : Cyclo-montagnarde des Vosges du Nord Celtiques, (88).

11 et 12 Juillet : Cyclo-montagnarde de Limoux, (11).

18 et 19 Juillet : Brevet de Randonneur des Alpes, (38).

Vote :

- oui : 18,
- abstention : 1.

➔ *Concours National d'Éducation Routière :*

La sphère « jeunesse » a reçu et validé deux candidatures pour l'organisation logistique du CNER 2014. Ces deux dossiers étant de qualité, après discussion et échanges, il est proposé au comité directeur fédéral de valider la candidature du Codep 19 pour une organisation du CNER à Bugeat (19) en 2014 et à la Ligue Rhône-Alpes à Voiron (38) en 2015.

Vote :

Pour l'organisation 2014 à Bugeat (19) :

- oui : 19 des présents ou représentés.

Pour l'organisation 2015 à Voiron (38) :

- oui : 19 des présents ou représentés.

Les dates seront fixées ultérieurement après parution du calendrier des vacances scolaires.

➔ *Semaine fédérale Internationale de cyclotourisme 2017 :*

Un dossier de candidature de principe a été déposé pour l'organisation d'une Semaine fédérale internationale de cyclotourisme à Mortagne-au-Perche (61) en 2017.

Sous réserve que le dossier de candidature soit complété conformément au cahier des charges, le comité directeur fédéral est amené à se prononcer sur cette candidature.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

➔ *Valorisation du Brevet des Provinces Françaises (BPF) :*

Le Brevet des Provinces Françaises est constitué de 540 lieux touristiques à visiter. Certains de ces lieux ont perdu de leur intérêt, ne permettent plus le pointage des cartes de route ou sont de plus en plus difficile d'accès à vélo en toute sécurité.

La commission « grandes manifestations » sollicite l'accord du comité directeur fédéral afin de contacter les communes, sites touristiques ou office de tourisme, en associant les Comités départementaux de cyclotourisme (Codep) afin de s'assurer de la parfaite adéquation des sites retenus pour les pointages et l'esprit du cyclotourisme.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

19 - SIGNATURE DE CONVENTION :

➔ *FF Cyclotourisme - Michelin :*

Conformément à la décision prise lors du comité des 25 et 26 octobre 2013, Joseph MORA informe le comité directeur fédéral de la signature de la convention avec la société Michelin pour l'échange de données dans le cadre d'édition de cartes papier pour Michelin et d'enrichissement de Veloenfrance.fr pour la FFCT.

Cette convention est jointe en **annexe 4 (p 23)**.

➔ *FF Cyclotourisme - Ligue Auvergne de cyclotourisme CD 03-15-43-63 - CR Tourisme :*

Le comité directeur fédéral est sollicité afin d'autoriser la signature d'une convention entre la FF Cyclotourisme, la ligue Auvergne de cyclotourisme, les Comités départementaux du tourisme et de cyclotourisme de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et le Comité régional du tourisme de l'Auvergne afin de développer le tourisme à vélo en région Auvergne.

Vote :

- oui : 19 des présents ou représentés.

Cette convention est jointe en **annexe 5 (p 28)**.

ANNEXES

➔ <i>Annexe 1 : Règlement du challenge de France</i>	9
➔ <i>Annexe 2 : Toutes à vélo - Strasbourg 2016</i>	12
➔ <i>Annexe 3 : Cyclotourisme éducatif et temps périscolaire</i>	13
➔ <i>Annexe 4 : Convention Michelin</i>	23
➔ <i>Annexe 5 : Convention de la ligue Auvergne</i>	28

→ Annexe 1



Challenge de France 2014 Souvenir Jean-Pierre Guillot



Le Challenge de France se veut un baromètre de l'engagement et de l'implication des clubs de notre Fédération dans l'ensemble de nos activités. Le but est d'inciter et de motiver les membres adhérents à participer aux organisations les plus remarquables de la FFCT.

Ce challenge est basé sur la participation des cyclotouristes licenciés aux manifestations ou événements et des clubs à certaines organisations figurant dans la liste ci-dessous.

Pour marquer ces points, tout cyclotouriste peut participer, en nombre illimité dans l'année, à ces manifestations, ou événements, sauf pour les randonnées permanentes ou les boucles de randonnées permanentes pour lesquelles le nombre de participations sera limité à 1 par circuit. Le club marque autant de points que de participants (sauf mention spécifique). A noter que les sociétés n'ont aucune comptabilité à tenir, cette dernière étant prise en compte par les différents responsables d'organisations ou d'événements qui transmettent les éléments au délégué fédéral chargé du Challenge de France.

Les différents brevets (brevets de distance, BCN-BPF, parcs, montagnards, VI etc.) réalisés par les participants doivent être au préalable envoyés aux homologateurs concernés par les brevets. Ce sont ces derniers qui transmettront la liste des clubs au délégué fédéral chargé du Challenge.

L'année 2014 sera l'année de tous les brevets touristiques. A ce titre, pour le Challenge de France, les points attribués à pratiquement toute manifestation « Touristique » seront doublés pour cette année.

La période de référence des organisations est : du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours. Les effectifs des clubs sont arrêtés au 1^{er} septembre.

Fiche Manifestations à 10 points*

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• BCN – BPF (<i>lauréat ayant terminé, année d'homologation</i>)• BCN (<i>par carte complète homologuée dans l'année</i>)• BPF (<i>par département homologué dans l'année</i>)• Brevet d'initiation au cyclotourisme familial• Brevet des parcs• Brevet européen• Mer-Montagne (par randonnée) option Tourisme | <ul style="list-style-type: none">• Randonnées permanentes labellisées de plus de 150km (3)• Voyages itinérants (5)• Séjour au Centre national cyclotouriste "Les 4 Vents" (2 nuits et +)• Brevet des 4 Vents |
|--|---|

Fiche Manifestations à 5 points*

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• BCMF (ayant terminé, année d'homologation)• Challenge des bases VTT:<ul style="list-style-type: none">◦ interrégional/régional/national (1)• Critérium du jeune cyclotouriste :<ul style="list-style-type: none">◦ finale départementale (2)◦ finale régionale◦ finale nationale• Diagonales de France (par Diagonale) | <ul style="list-style-type: none">• Mer-Montagne (par randonnée) option randonneur Semaine européenne• Semaine fédérale• Semaine nationale et européenne des jeunes• Trait d'union Jeune route & vtt• Tour Cyclotouriste International• Séjours et Voyages (catalogue FFCT)(4) |
|---|---|

Fiche Manifestations à 3 points*

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Brevets nationaux fédéraux, randonneurs et audax (<i>inscrits au calendrier</i>) homologués par leurs délégués• Concentrations nationales à label• Cyclo-Montagnardes (toutes formules)• Rencontre inter écoles de cyclotourisme (6) | <ul style="list-style-type: none">• Randonnées permanentes labellisées de moins de 150km (3)• Séjour au Centre national cyclotouriste "Les 4 Vents" (1 nuitée)• Vertes tout terrain |
|---|--|

→ Annexe 1

Fiche Structures et Vie associative à 5 points*

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Participation du club présent aux assemblées générales: fédérale, régionale et départementale (7)• Signature d'une convention de pré accueil• Obtention d'un maillon fédéral (10)• Stage de formation fédérale (8)• Stage de formation départementale | <ul style="list-style-type: none">• Journée et réunion d'information Sécurité départementale• Week-end organisé pour les féminines par ligue ou codep• Journée féminine codep |
|---|---|

Autres participations à la vie associative ou organisations d'événements

- Abonnés à la revue "Cyclotourisme" = 5 pts
- Participation au Concours Photo = 5 pts
- Participation au Prix Charles Antonin = 5 pts
- Organisation par un club (9) = 10 pts
- Club organisateur d'une Cyclo-découverte gratuite dans le cadre de la Fête du cyclotourisme = 10 pts

(1) liste des bases consultable sur le site internet www.ffct.org.

(2) Si celle-ci n'est pas organisée, elle peut être remplacée par une éliminatoire locale officiellement inscrite au calendrier départemental.

(3) Par boucle ou complète (maximum **1** fois par an). Pour les randonnées permanentes labellisées (RP), il s'agit de randonnée complète ou partie de randonnée permanente formée par une ou plusieurs boucles donnant lieu à une homologation, chaque randonnée permanente ou boucle de randonnée permanente ne pouvant compter plus **d'une fois** au maximum par an.

(4) Pour les séjours, ne seront comptabilisés que les personnes justifiant d'une carte de voyage itinérant homologué par le délégué aux Voyages Itinérants.

(5) Pour les Voyages Itinérants, un même voyage ne peut pas être fractionné en plusieurs parcours aux dates consécutives. Sont exclus du Challenge de France, les voyages itinérants réalisés sur **les parcours** de la Semaine Fédérale ou sur ceux d'une des Concentrations nationales à label (Pâques, Ascension, Pentecôte,...).

(6) Une par département, inscrite au calendrier départemental.

(7) Pour les assemblées, seules sont recevables les données fournies par les présidents de structures à partir de la liste d'émargement. Il ne sera attribué que 5 points par club présent ; les clubs représentés par le pouvoir d'un autre club **ne sont pas pris en compte**.

(8) Ne sont pris en compte que les formations déclarées dans le calendrier national FFCT (OIN).

(9) À partir du calendrier national FFCT, seront attribués systématiquement 10 pts à chaque club organisant 1ère balade, 1ère randonnée, Brevet d'orientation route ou VTT, Critérium du jeune cyclotouriste, Rencontre inter écoles de cyclotourisme, les brevets fédéraux (voir guide), Cyclo-découvertes (hors fête du cyclotourisme).

(10) Obtention par un club de maillon FFCT quelque soit son niveau – or, argent, bronze -

***Toutes les fiches, disponibles sur www.ffct.org, dans l'espace fédéral, rubriques "Gestion documentaire"/"Commission Grandes Manifestations", sont à transmettre à Jean-Marie ROGEZ challenge-de-france@ffct.org au plus tard le 30 septembre de l'année courante.**

→ Annexe 1

Récompenses

Trois catégories sont instituées en fonction du nombre d'adhérents au 1^{er} septembre :

1. Catégorie 03 à 35 adhérents	2. Catégorie 36 à 75 adhérents	3. Catégorie + de 75 adhérents
---	---	---

Le Challenge de France des associations de cyclotourisme sera attribué aux clubs selon le quotient ci-dessous et en fonction des catégories ci-dessus :

$$\frac{\text{Nombre de points accumulés par les clubs}}{\text{Nombre de licenciés du club}}$$

Trois niveaux de récompenses seront attribués dans les trois catégories :

1. Lauriers d'or	2. Lauriers d'argent	3. Lauriers de bronze
-------------------------	-----------------------------	------------------------------

Lors de l'assemblée générale de la FFCT, le club **lauriers d'or** de sa catégorie se verra remettre le Challenge de France qu'il conservera jusqu'en septembre de l'année suivante pour le remettre en jeu. Il le retournera à cette date au siège de la Fédération. Le Challenge de France des associations de cyclotourisme attribué 3 années consécutives au même club lauriers d'or sera définitivement acquis. Ce dernier sera classé hors concours l'année suivante, mais pourra de nouveau concourir par la suite.

Par contre les trophées - **lauriers d'argent et de bronze**- seront attribués définitivement aux clubs récipiendaires.

En cas d'ex æquo seront pris en compte : Le club le plus ancien au niveau de l'affiliation, ou le club ayant le plus grand nombre de féminines adhérentes, ou le nombre de participations aux manifestations.

Trophées régionaux

Pour chaque ligue, un trophée régional unique sera attribué sur la base de ce challenge pour chacune des 3 catégories d'effectifs. Les clubs récompensés au niveau national (or, argent ou bronze) seront classés hors concours et exclus de cette dotation régionale.

Organisateurs

Le n° fédéral du club étant l'élément principal pris en compte pour l'attribution des points, vérifiez si, sur les cartes de route, il est bien mentionné. Chaque organisateur devra conserver la trace écrite de la participation jusqu'à la proclamation des résultats, afin de pouvoir faciliter une éventuelle vérification par le délégué fédéral. Aucun changement du résultat proclamé ne sera opéré pour des éléments portés à la connaissance de la fédération au delà de la date limite.

Participants

Rappelez-vous votre n° fédéral de club et prenez l'habitude de le mentionner sur les bulletins d'inscriptions lors des randonnées ou événements et sur toutes vos cartes de route. Présentez votre licence.

Martine CANO

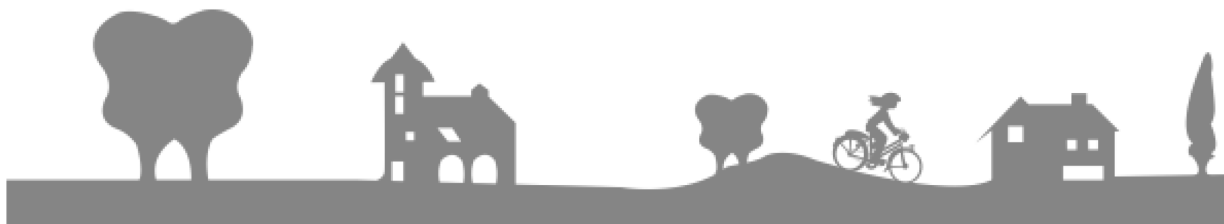


Vice Présidente de la FFCT

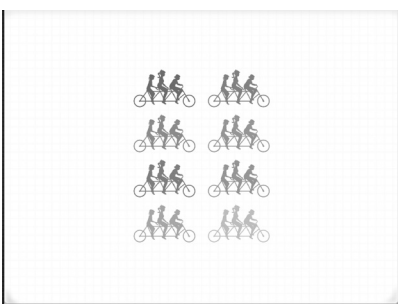
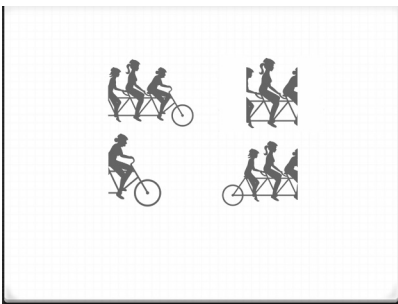
Jean-Marie ROGEZ



Délégué fédéral au Challenge de France



→ Annexe 2



→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

Aménagement des rythmes scolaires : comment proposer l'activité
Cyclotourisme pendant le temps périscolaire ?
(Guide pratique à l'attention des structures fédérales)

Préambule

La FFCT a reçu délégation de l'État (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) pour organiser et développer la pratique du cyclotourisme en France auprès de tous les publics.

Ses structures déconcentrées (clubs, comités départementaux, ligues), peuvent aider à la mise en place de projets pédagogiques liés à la pratique du vélo dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, pendant le temps périscolaire.

Avant de présenter un projet, il convient d'en connaître les modalités, ainsi que les acteurs concernés : la commune ou la communauté de communes et le club.

Après accord des deux parties, il sera nécessaire d'élaborer une convention en précisant les objectifs de la collaboration, les conditions de mise en place, les intervenants, le financement, etc.

Définition

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles des activités encadrées sont proposées aux enfants scolarisés. Il est pris en charge par la commune ou la communauté de communes et relève de la responsabilité du Maire (ou du président de l'intercommunalité si la compétence est déléguée). Il s'agit :

- ✓ de la période d'accueil du matin avant la classe,
- ✓ du temps de la pause méridienne (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration),
- ✓ de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Nb : ne pas confondre avec le temps extrascolaire, où un encadrement est proposé aux enfants :

- ✓ *en soirée après le retour de l'enfant à son domicile,*
- ✓ *le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin,*
- ✓ *le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école,*
- ✓ *le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.*

Quelle démarche adopter?

En tant que responsable d'un club FFCT, le principe de base est de s'adresser à un élu municipal ou de l'intercommunalité (si la compétence est déléguée à l'intercommunalité pour le temps périscolaire) en charge du dossier qui traitera cela avec le ou les responsable (s) de service (s) concerné (s), en fonction de la taille de la collectivité.

- ✓ Établir un premier contact afin de présenter le projet aux élus concernés (ce premier contact a pour objectif de définir la collaboration, obtenir un accord de principe et connaître les professionnels de la collectivité avec qui bâtir le projet).

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

- ✓ Travailler le projet pédagogique et la convention financière avec les professionnels de la collectivité désignés (scolaire, enfance, jeunesse, sport, etc.).
- ✓ Finaliser avec les services concernés par écrit le projet pédagogique et la convention financière qui fixe les objectifs et le cadre général des interventions.
- ✓ Faire valider le projet par les élus de la commune (ou de l'intercommunalité) en s'assurant du délai de signature de la convention entre la collectivité et le club (objectifs, conditions de mise en place, intervenants, financement, etc.).

Pourquoi choisir le cyclotourisme?

- ✓ Il figure dans les programmes du cycle 3 et plus généralement peut figurer dans les objectifs éducatifs de la collectivité.
- ✓ Il est associé à la démarche de sécurité routière.
- ✓ Il est peu onéreux et plait aux enfants.

Que veut-on faire?

- ✓ Proposer l'activité cyclotourisme comme support éducatif.
Nb : se référer aux documents pédagogiques élaborés par la FFCT.
- ✓ Définir les objectifs : l'apprentissage du vélo comme moyen d'éducation afin de rendre l'élève autonome dans ses déplacements, pour découvrir l'environnement proche.
- ✓ Faire connaître aux élus et responsables de services des collectivités les documents FFCT (exemple : la méthode d'apprentissage à l'éducation routière, le Brevet d'éducation routière, la maîtrise du vélo, l'apprentissage mécanique, etc.).

Comment peut-on le faire?

Présenter aux élus et responsables de services des collectivités un projet pédagogique qui définit :

- ✓ un projet d'enseignement : exemple : cyclotourisme et éducation routière,
- ✓ la durée, le lieu d'évolution, le nombre de séances, les classes et le nombre d'élèves concernés, l'évaluation des savoirs et des acquis,
- ✓ les besoins en matériel (vélos, accessoires et matériel de dépannage, kit d'éducation routière FFCT...),
- ✓ la liste des intervenants fédéraux avec leurs diplômes (initiateurs, moniteurs, instructeurs),
- ✓ un budget prévisionnel,
- ✓ un projet de convention.

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

Exemple de convention
Pour intervention pendant le temps périscolaire

Entre la commune ou l'intercommunalité de :

Représentée par : (nom, fonction)

D'une part,

Et le club de : (nom en toutes lettres)

Adresse du siège social :

Représenté par : (nom, fonction)

D'autre part, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le club de (nom en toutes lettres)..... proposera des activités à vélo destinées aux enfants de l'école primaire (dénomination)..... située sur la commune de (nom) pour un total de x heures d'intervention dans le cadre du projet éducatif territorial.

L'objectif des séances sera à choisir parmi :

- ✓ l'initiation aux règles de sécurité et de déplacement à vélo,
- ✓ la connaissance et le respect des panneaux du Code de la route,
- ✓ la mise en place d'ateliers techniques,
- ✓ le passage du Brevet d'Éducation Routière de la FFCT,
- ✓ l'initiation à l'entretien et la réparation du matériel,
- ✓ l'apprentissage de la maîtrise du vélo,
- ✓ la randonnée de proximité encadrée.

Article 2 – Encadrement de l'activité

Les activités seront encadrées par les cadres de la Fédération française de cyclotourisme licenciés au club, possédant la qualification de niveau initiateur, moniteur ou instructeur.

Article 3- Responsabilité

Le club est responsable de la mise en place de l'activité.

Les éducateurs fédéraux dirigent l'activité et interviennent en encadrement principal. Parmi les éducateurs, un responsable pédagogique est désigné par le président du club.

Les éducateurs professionnels peuvent intervenir dans l'encadrement des séances, en complément des éducateurs fédéraux. Sur leur temps professionnel, ils sont pris en charge et assurés par la collectivité.

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

Article 4 - Assurance

La commune concernée souscrit une assurance en faveur des intervenants du club et des jeunes pratiquant l'activité dans le cadre du projet éducatif territorial.

Article 5 - Calendrier et modalités des interventions

Les interventions auront lieu :

Lieu d'évolution	
Période	Ex : du 23/04/2014 au 18/06/2014
Jours	Ex : jeudi après-midi
Heures	Ex : 1 h, de 15 h à 16 h
Nombre total de séances	Ex : 10
Catégories d'âge des enfants encadrés	Ex : 10 à 12 ans
Nombre maximum d'enfants par séance	Ex : 12 maximum
Nombre d'intervenants	Ex : 4

Article 6 – Liste et qualification des intervenants

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Diplôme fédéral

Article 7 - Financement

Un budget sera établi et réactualisé chaque année, si besoin, en prenant en compte les paramètres suivants : achat de matériel pédagogique, casques, accessoires de sécurité, frais de déplacement, frais de logistique, frais de transport, etc.

Article 8 - Durée

La présente convention est valable pour la durée de l'année scolaire et renouvelable pour l'année scolaire suivante.

Elle prend effet à compter de la date de signature.

Fait à le :/...../.....

Pour la commune
(Ou l'intercommunalité)

Pour le club,

Le Maire
(Ou le Président)
(Nom, prénom)

Le Président,

(Nom, prénom)

Signature

Signature

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

L'accompagnement d'une randonnée à vélo avec un groupe

La sécurité comme contenu d'enseignement :

L'objectif est de rendre l'enfant acteur de sa propre sécurité et de celle des autres :

- ✓ connaissance des règles (déplacement individuel et en groupe, Code de la route),
- ✓ prise d'informations, adaptation aux situations rencontrées,
- ✓ habiletés motrices spécifiques : maîtrise du vélo,
- ✓ attitude citoyenne : respect des autres usagers, de la nature, etc.

La sécurité comme obligation :

Les sorties à vélo sont organisées dans les conditions suivantes :

- ✓ constituer des sous-groupes d'élèves (8 à 10 maxi) avec 2 accompagnateurs adultes, dont 1 cadre fédéral, si possible dans chaque groupe,
- ✓ maintenir des intervalles entre les sous-groupes (une centaine de mètres) pour permettre le dépassement éventuel d'autres véhicules,
- ✓ appliquer les règles de sécurité relatives à la circulation routière,
- ✓ obliger le port du casque.

Nb : Tous les élèves et les intervenants du club sont couverts par une police d'assurance, souscrite par la mairie.

La place de l'accompagnateur :

Sa position n'est pas figée. Elle peut varier en fonction des circonstances :

- ✓ soit devant le groupe pour réguler l'allure ou pour franchir un carrefour,
- ✓ soit derrière le groupe pour voir l'ensemble des cyclistes,
- ✓ soit dans le groupe, en soutien (ou conseil) d'un élève.

Le respect des règles du Code de la route :

Après l'apprentissage des panneaux et les différentes mises en situation en milieu protégé, la classe va se déplacer dans le respect des règles du Code de la route et de la signalisation.

- ✓ Franchissement d'un carrefour : le déplacement en groupe ne procure pas de règle prioritaire. Après que les cyclistes placés en tête se soient assurés de l'absence de tout véhicule, de part et d'autre, l'ensemble du groupe, au signal, franchit le carrefour sans hésitation.
- ✓ En cas d'arrêt à un feu tricolore, nécessité de se regrouper à 2 de front, afin de redémarrer et de traverser le carrefour au plus vite, avant de reprendre la file indienne.

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

L'allure du groupe :

Le principe de base est de rouler à allure régulière et d'éviter les à-coups.
Pour cela, demander aux élèves d'utiliser des développements homogènes.

- ✓ En montée, lorsque les espaces ne peuvent être respectés, donner la consigne verbale : *"chacun monte à son rythme"* et imposer le regroupement au sommet de la côte, côté droit, en dehors de la chaussée.
- ✓ En descente, l'accompagnateur se place en tête pour réguler l'allure ; les enfants doivent respecter un intervalle plus grand entre eux (environ 5 mètres, soit 2 vélos).

La communication du groupe :

- ✓ Communication verbale :
 - pour réguler l'allure : *"trop lent", "trop vite"*,
 - pour annoncer la présence d'un véhicule : *"droite devant", "droite derrière"*.
- ✓ Communication gestuelle :
 - pour ralentir : bras tendu à l'horizontale en agitant la main de haut en bas,
 - pour s'arrêter : bras maintenu levé,
 - pour changer de direction : bras tendu à l'horizontale, côté gauche ou côté droit.

Avant le départ, quelques précautions :

- ✓ vérifier entièrement le vélo : la hauteur de la selle, l'efficacité des freins, le serrage de la potence, du guidon, des roues (travail par 2, on vérifie le vélo de son camarade),
- ✓ positionner correctement le casque sur la tête, régler et serrer la lanière,
- ✓ ne pas attacher les vêtements autour de la taille,
- ✓ veiller à ce que les lacets soient bien attachés.

Nb : Les adultes qui encadrent doivent montrer l'exemple, en portant un casque.

Déplacement en groupe, quelques rappels :

Le déplacement d'un groupe doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- ✓ respecter le Code de la route sur la totalité du parcours,
- ✓ se déplacer en simple file (rouler à 2 de front est une tolérance),
- ✓ emprunter les voies cyclables lorsqu'elles existent,
- ✓ respecter l'environnement et les autres usagers de la route,
- ✓ fractionner la classe en plusieurs sous-groupes, avec progression à vue.

NB : A l'arrêt, les élèves doivent se positionner à droite, en dehors de la chaussée, sur l'accotement ou le trottoir. Les arrêts sans visibilité ou en virage sont à proscrire.

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

Le véhicule d'escorte :

- ✓ Un véhicule, équipé d'un gyrophare à éclats orange peut éventuellement accompagner le groupe (attention, cela ne procure aucun droit). Il sert également de véhicule d'assistance : transport du matériel de réparation, trousse de secours, vêtements, ravitaillement (eau, nourriture, etc.).

Une responsabilité générale :

Tout organisateur de randonnée à vélo doit pouvoir, en cas d'incident, apporter la preuve que toutes les mesures liées à la sécurité des pratiquants ont été prises :

- ✓ choisir un parcours adapté, tracé sur des voies à faible trafic,
- ✓ déterminer un horaire précis en tenant compte de la vitesse de progression de la classe et des arrêts,
- ✓ communiquer le parcours et l'horaire prévisionnel à l'établissement,
- ✓ vérifier le bon état de fonctionnement des vélos avant le départ,
- ✓ respecter l'itinéraire choisi,
- ✓ obliger le port de vêtements clairs et de la chasuble réflectorisée en cas de mauvaise visibilité,
- ✓ imposer le port du casque,
- ✓ rappeler les consignes de sécurité et les règles de prudence avant chaque sortie.

Nb : En-deçà de la circulation groupée de 50 cyclistes, la déclaration préfectorale n'est pas obligatoire (décret du 05/03/2012).

Aménagement des rythmes scolaires : Questions - Réponses

Qui est responsable de l'aménagement des rythmes scolaires ?

L'aménagement des rythmes scolaires dans le cadre périscolaire est organisé sous la responsabilité de la commune et donc du Maire, ou du président de l'intercommunalité si la compétence est déléguée.

A quel moment de la journée peut-on intervenir dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ?

L'aménagement des horaires scolaires prévu par la réforme libère un temps périscolaire plus important, constitué des heures qui précèdent et suivent la classe et durant lesquelles un encadrement d'activités éducatives est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- ✓ de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- ✓ du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- ✓ de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

Références : circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n° 12 du 21 mars 2013 - Annexe 3 -
<http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/archives/accompagnement/notions/temps-scolaire-periscolaire-et-extra-scolaire>

La pratique du cyclotourisme peut-elle entrer dans ce dispositif ?

Oui, en qualité d'activité physique et sportive, d'éducation à la sécurité routière et de découverte de l'environnement.

Quel type d'activité proposer en cyclotourisme ?

La connaissance et la technologie du vélo, la mécanique et la maîtrise de l'engin, la lecture de carte et l'orientation, l'éducation routière et la connaissance des panneaux, la sortie d'initiation collective et la découverte du milieu.

Qui peut intervenir et avec quelle qualification ?

Les cadres fédéraux de la FFCT, niveau initiateur, moniteur, instructeur.

La possession d'un diplôme d'État dans l'activité est-elle obligatoire pour les intervenants (Exemple : BPJEPS ou BEESAC) ?

Non, pour les interventions à titre bénévole, la possession d'un tel diplôme d'État n'est pas obligatoire.

Une telle qualification (diplôme d'État) n'est obligatoire que pour les interventions contre rémunérations (vacations).

Comment organiser l'activité ?

Il est nécessaire de :

- ✓ proposer un projet pédagogique (que veut-on apprendre aux enfants ?) ;
- ✓ définir le nombre d'heures pour réaliser ce projet (exemple : 6 séances de 2 heures ou 12 séances d'1 heure) ;
- ✓ préciser la période des interventions (exemple : d'avril à juin 2014) ;
- ✓ préciser les catégories d'âges concernées (exemple : de 10 à 12 ans) ainsi que les lieux d'évolution ;
- ✓ indiquer le nombre maximum d'enfants par séance (exemple : 10 enfants).

À qui doit-on présenter ce projet ?

A la commune concernée (service de l'enfance, ou des sports, et adjoint au maire) ou l'intercommunalité si la compétence est déléguée.

Faut-il passer une convention avec la collectivité locale ?

Oui, pour formaliser le partenariat entre la commune (ou l'intercommunalité) et le club FFCT. Fournir la liste et la qualification des intervenants diplômés, établir un budget prévisionnel avec les dépenses et les recettes.

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

Qui peut financer l'activité ?

En premier lieu, la collectivité (commune ou intercommunalité) concernée ; il est donc nécessaire de se renseigner auprès d'elle pour connaître le montant de l'aide financière possible, avant d'élaborer le projet définitif.

Le club peut également participer financièrement, soit sur ses fonds propres, soit par des aides d'organismes publics (ex : CNDS) ou privés, soit par la fourniture de matériel pédagogique, accessoires de rechange, casques, etc.

Les intervenants doivent-ils être déclarés auprès de l'établissement scolaire ?

Non, c'est la commune qui est l'interlocuteur du club qui va mettre en place l'activité* ; c'est donc auprès de la commune concernée qu'il faut indiquer les noms et qualifications des intervenants, en particulier dans la convention.

** : en revanche, dans le cadre d'interventions pendant le temps scolaire, c'est le directeur de l'établissement scolaire qui est l'interlocuteur du club et qui doit demander au directeur académique l'agrément des intervenants extérieurs à l'école.*

Faut-il souscrire une assurance spéciale pour les intervenants des clubs FFCT ?

Les cadres fédéraux (animateurs, initiateurs, moniteurs, instructeurs) sont couverts par l'assurance de la FFCT, mais uniquement quand ils encadrent des activités pour des licenciés FFCT (ex : jeunes des écoles de cyclotourisme).

Avant de signer la convention, il convient de vérifier que la collectivité (commune ou intercommunalité) concernée a souscrit une assurance en faveur des intervenants du club et des jeunes pratiquant l'activité, dans le cadre du projet éducatif territorial. Cette clause doit être mentionnée dans la convention signée entre la collectivité et le club.

Faut-il licencier les jeunes pratiquants ?

Les enfants qui participent aux activités proposées dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires n'ont pas l'obligation d'être licenciés.

Toutefois, si cette possibilité était envisagée, il faudrait inclure le coût des licences dans le budget prévisionnel, pour ne pas demander aux jeunes ou à leurs parents de le prendre en charge eux-mêmes.

Certains enfants souhaiteraient participer à l'animation proposée à vélo, mais ils n'ont pas de vélo personnel : comment faire ?

Chaque enfant doit disposer d'un vélo et il n'est pas souhaitable que le même vélo soit utilisé par plusieurs enfants, à tour de rôle, pendant la séance, car, dans ce cas, certains des enfants, ponctuellement sans vélo, seraient inactifs.

Une bonne solution consisterait à pouvoir prêter des vélos aux enfants, ou, à ceux qui n'en possèdent pas ou dont le matériel est endommagé.

Dans ce cas, cette dépense doit aussi être prévue dans le budget prévisionnel indiqué dans la convention entre la commune (ou l'intercommunalité) et le club.

→ Annexe 3



Fédération Française de Cyclotourisme
12 rue Louis Bertrand- 94200 Ivry sur Seine
Tel : 01 56 20 88 90 – www.ffct.org

Est-on dans l'obligation de prêter des vélos aux enfants ?

Non, ce n'est pas une obligation. Toutefois, comme cela est indiqué précédemment, prêter les vélos aux enfants ou, au moins, à ceux qui n'en possèdent pas ou dont le matériel est endommagé, pourrait être une bonne solution ; dans ce cas, l'achat et l'entretien des vélos doit être prévu dans le budget joint à la signature de la convention.

Par ailleurs, au cas où le club ferait l'acquisition de vélos, il faut, avant l'achat, en envisager la maintenance et le coût : qui assurera l'entretien ? Où ce matériel sera-t-il entreposé ? Comment pourra-t-il être déplacé ? (véhicule équipé, remorque par exemple pour l'acheminer sur le terrain d'évolution...).

Notre club souhaite faire l'acquisition de quelques vélos, pour les prêter aux enfants qui n'en possèdent pas : avez-vous des adresses de fournisseurs à des prix intéressants ?

Un premier conseil : il faut choisir des vélos simples, solides et faciles à régler. Pour l'achat, il est préférable de s'adresser à un magasin de cycles proche du club. En cas de problème mécanique, vous aurez une plus grande garantie de pouvoir disposer de pièces de rechange. L'entretien courant peut être effectué par un (des) responsable(s) du club. Vous pouvez également envisager de passer un contrat avec le responsable du magasin, pour qu'il effectue un entretien complet, une fois par an, ce qui vous permettra de conserver ce matériel en parfait état de fonctionnement plus longtemps.

Quelles sont les personnes ressources à la FFCT ?

N'hésitez pas à contacter les responsables fédéraux et/ou cadres techniques :

- ✓ Président de la sphère Jeunesse : alain.rat@ffct.org
- ✓ Présidente de la commission écoles de cyclotourisme : mf.desbrousses@ffct.org
- ✓ Président de la commission nationale de formation : claude.robillard@ffct.org
- ✓ Directeur technique national : jm.richefort@ffct.org
- ✓ Conseiller technique national : r.pelletier@ffct.org
- ✓ Conseiller technique national : a.champion@ffct.org

→ Annexe 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand — 94207 Ivry-sur-Seine Cedex — Métro ligne 7, station Pierre et Marie Curie
Tél. : 01 56 20 88 88 — Fax : 01 56 20 88 99 — Internet : www.ffct.org — E-mail : info@ffct.org

Reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978
Agréée du ministère de la Santé et des Sports depuis le 30 novembre 1964
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991
Délégation de l'État pour l'activité "cyclotourisme" depuis le 4 avril 2006



**CONVENTION-CADRE TRIENNAL
POUR LA VALORISATION DES ITINÉRAIRES CYCLOTOURISTIQUES**

Convention n°.

Entre les parties suivantes :

La Fédération française de cyclotourisme

Ci-après dénommée **FFCT**

Dont le siège est situé 12, rue Louis Bertrand 94207 Ivry-sur-Seine cedex

Représentée par son Président, **Dominique LAMOULLER**

La Ligue régionale de cyclotourisme d'Auvergne

Ci-après dénommé **Ligue**

Dont le siège est situé

Représenté par son Président,

et,

Le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne

Ci-après dénommé **CRDT**

Dont le siège est situé au 7 allée Pierre de Fermat – CS 50502 – 63178 Aubière Cedex

Représenté par son Président, M. André Chapaveire

et,

Les Comités Départementaux de Tourisme de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire

Ci-après dénommés **CDTs**

Dont les sièges sont situés

Représentés par

et

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme

Ci-après dénommés **CG 63**

Dont les sièges sont situés

Représentés par

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte

➔ Annexe 4

En vue de leurs intérêts communs, les sept parties précitées sont convenues d'associer une partie de leurs moyens pour promouvoir les activités cyclotouristiques de la région Auvergne. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre des actions novatrices au bénéfice des usagers du vélo et des touristes.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, de définir entre la FFCT, la Ligue et le CRDT, les CDTs et le CG 63:

- les modalités d'un partenariat dans le cadre de la promotion et de la valorisation des itinéraires cyclotouristiques,
- les conditions de conception et de diffusion des circuits vélos routes,
- la contribution technique de chacune des parties.

Article 2 – Définition du projet

Dans le cadre de l'élaboration des supports de communication numériques, les partenaires s'entendent à mettre en commun leurs ressources et leurs savoir-faire. La FFCT s'engage à fournir l'ensemble des données décrivant les itinéraires cyclo pour la région Auvergne.

Article 3 - Contribution de chacune des parties

3.1 - Contribution de la Ligue

3.1.1 – Les structures de la Ligue ont déjà défini et tracé les circuits sur un fond de carte papier ou sur un logiciel cartographique, fourni les relevés de circuit sous format gpx pour téléchargement du site Internet vers un GPS ou sur un logiciel cartographique, mis à disposition des photographies dans la mesure du possible, aux droits négociés pour l'objet de la convention, destinées à illustrer les circuits. Ces éléments devront répondre aux critères de qualité graphique avec une taille minimum de 1 Mo pour chaque photo et un texte descriptif.

3.2 – Contribution du CRDT

3.2.1 - Le CRDT contribue à la promotion de la Ligue, des circuits de cyclotourisme liés, en mettant en valeur la FFCT et le cyclotourisme. Elle appose notamment une mention « Ce circuit est répertorié et validé par la Fédération française de cyclotourisme », pour chaque circuit présenté sur tous ses supports.

3.2.4 – Le CRDT fournit la liste des sites touristiques naturels et culturels accessibles et ouverts au public, après accord des quatre comités de tourisme départementaux. Le CRDT donne son accord pour la réalisation d'un e-mailing cosigné avec le FFCT, rédigé et validé en commun. L'e-mailing sera envoyé aux hébergeurs et restaurateurs référencés dans la base de données d'information touristique et identifiés comme proposant un accueil cyclo spécifique. L'e-mailing proposera une insertion, dans la rubrique « nos bonnes adresses » du site veloefrance.fr

3.2.5 – Le CRDT fournit son logo au format numérique.

3.2.6 – Après le premier échange de données, le CRDT fournit une mise à jour annuelle des sites touristiques culturels et naturels. Un e-mailing co-signé avec la FFCT pourra être envoyé par le CRDT aux nouveaux hébergements proposant un accueil cyclo spécifique (valable uniquement pour les hébergements nouvellement créés et non pour les hébergements existants).

3.3 – Contribution de la FFCT

→ Annexe 4

3.3.1 - La FFCT transmet « l'ensemble des données décrivant les circuits : caractéristiques (durée, distance, dénivelé théorique (marge d'erreur plus ou moins 10 %), descriptif détaillé, traces GPX et visuels. au CRDT pour une utilisation autorisée sur ses sites internet et applications.

Le CRDT fera valider une fiche descriptive « type » itinéraire cyclo de l'application mobile « Auvergne Outdoor ».

L'export des données sera, dans l'idéal, effectué automatiquement vers la base de données d'informations touristiques, selon un modèle d'import (à fournir par le CRDT) afin d'éviter la saisie. Le format de fichier reste à définir, un export test sera effectué.

3.3.2 - La FFCT intègre sur veloenfrance.fr l'ensemble des données transmises par le CRDT

3.3.3 - La FFCT assure et contrôle le respect de sa charte graphique.

3.3.4 - le premier échange de données, La FFCT fournit une mise à jour annuelle de ses lots de données

Article 4 – Diffusion et mise en ligne des circuits

La FFCT, la Ligue, le CRDT, les CDTs et le CG 63 assureront la diffusion de ces circuits à travers leurs outils traditionnels.

4.1 – Diffusion par la FFCT

La FFCT est chargée de la diffusion des circuits et des informations s'y rapportant sur le site Internet www.veloenfrance.fr au format téléchargeable (PDF et/ou GPX), gratuitement et accessible à tous publics.

4.2 – Diffusion par la Ligue

La Ligue diffusera les circuits en créant un lien de son site Internet vers le site www.veloenfrance.fr.

4.3 – Diffusion par le CRDT

Le CRDT pourra mettre à disposition du grand public, et ce à titre gratuit, les fiches descriptives de chaque circuit ainsi que le fichier gpx fournit par la FFCT sur les sites et applications suivants :

- Auvergne travel (<http://auvergne.travel/>)

- Auvergne Tourisme (<http://www.auvergne-tourisme.info/>)

Auvergne Outdoor : l'application Auvergne Outdoor est téléchargeable sur l'App Store :
<http://appstore.com/auvergneoutdoor> et sur Google Play « :
<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.myluckyday.auvergne&hl=fr>

Un lien vers le site www.veloenfrance.fr sera indiqué sur chaque fiche descriptive.

La FFCT et le site veloenfrance.fr seront mis en valeur sur tous les supports du CRDT

4.4 – Diffusion par les CDTs et le CG 63

Les CDTs et le CG 63 pourront mettre à disposition du grand public, et ce à titre gratuit, les fichiers gpx fournis par la FFCT sur leurs sites Internet et leurs applications mobiles. Un lien pourra être proposé vers chaque circuit (incluant la fiche descriptive) dans le site www.veloenfrance.fr <<http://www.veloenfrance.fr>>. La FFCT fournira les URLs nécessaires.

Article 5 – Promotion des circuits et du partenariat

La FFCT, La Ligue et le CRDT s'associeront pour organiser et mettre en place un lancement auprès du grand public et de la presse régionale et nationale. Toutes les possibilités de promouvoir cette coopération seront étudiées par les trois partenaires ; elles seront réalisées en coordination et en collaboration.

→ Annexe 4

La FFCT fera entre autres, la promotion du lancement de cette opération sur le site Internet www.ffct.org, sur la revue « Cyclotourisme » et lors de ses différentes organisations et manifestations nationales, régionales et départementales.

La Ligue en fera la promotion sur son site Internet et lors des différentes manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Le CRDT en fera la promotion sur son site Internet et sur les différents supports de communication qu'il réalise et ce, en cohérence avec la thématique des randonnées à vélo. Le CRDT mentionnera le logo FFCT et le site www.veloenfrance.fr sur toutes ses publications liées à la promotion des circuits.

Article 6 - Mise à jour

6.1 – Le CRDT sera tenu de faire parvenir à la FFCT une mise à jour annuelle des éléments transmis. La FFCT fera parvenir au CRDT une mise à jour annuelle des éléments transmis

6.2 – Cette mise à jour sera effectuée par la FFCT et le CRDT obligatoirement : les nouveaux itinéraires seront transmis au CRDT

6.3 – En dehors des mises à jour traditionnelles, il est convenu que chaque partenaire veillera à l'amélioration des contenus des fiches descriptives en tenant compte des évolutions technologiques numériques.

Article 7 – Propriété intellectuelle – Reproduction ou adaptation des contenus des fiches des circuits cyclotouristiques

7.1 – les tracés et informations additionnelles contenus dans les fichiers transmis par la FFCT sont la propriété inaliénable de la FFCT.

– La FFCT conserve ses droits de propriété attachés aux fonds cartographiques IGN. La Ligue, le CRDT, les CDTs et le CG 63 s'interdisent toute utilisation des fonds cartographiques dans le cadre de la présente convention.

Pour tous les autres éléments fournis par la FFCT, celle-ci autorise la reproduction et la représentation des données qu'elle fournit au CRDT dans le cadre de la présente convention. La FFCT est propriétaire des droits relatifs à ces données qu'elle fournit ou en a obtenu les droits d'utilisation. Elle a donc toute légitimité pour concéder au CRDT, aux CDTs et au CG 63, l'autorisation d'exploitation des données fournies. La FFCT garantit ainsi le CRDT, les CDTs et le CG 63 de toute action engagée par des tiers en revendication de propriété intellectuelle des données qu'elle fournit dans le cadre de la présente convention.

7.2 - Le CRDT, les CDTs et le CG 63 conservent leurs droits de propriété attachés aux textes de présentation des circuits, aux photographies et à tout autre élément qu'il auraient apporté pour l'établissement des circuits.

Le CRDT, les CDTs et le CG 63 autorisent la reproduction et la représentation des données qu'ils fournissent à la FFCT dans le cadre de la présente convention. Le CRDT, les CDTs et le CG 63 sont propriétaires des droits relatifs aux données qu'ils fournissent ou en ont obtenu les droits d'utilisation. Ils ont donc toute légitimité pour concéder à la FFCT, l'autorisation d'exploitation des données fournies. Le CRDT, les CDTs et le CG 63 garantissent ainsi la FFCT de toute action engagée par des tiers en revendication de propriété intellectuelle des données qu'elle fournit dans le cadre de la présente convention.

Les droits de reproduction et d'adaptation permettent au CRDT, aux CDTs et au CG 63 après accord de la FFCT, d'autoriser :

- le Conseil Régional d'Auvergne,
- Les structures adhérentes au SRIT

➔ *Annexe 4*

à reproduire (via des descriptifs non détaillés et sans fonds de carte), les itinéraires se trouvant sur son territoire en respectant les crédits d'auteurs et en renvoyant sur le site web www.veloenfrance.fr.

Cette propriété intellectuelle n'est pas liée à la durée de la convention.

Article 8 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année N + 3.

À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens, d'insolvabilité notoire ou tout impondérable limitant ou contraignant l'existence de l'une des trois parties.

En cas d'inexécution des engagements prévus par l'un ou l'autre des co-signataires, en cas de faute lourde de l'une des parties, chacun se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Ivry-sur-Seine en quatre exemplaires, le

Président de la FFCT

Dominique Lamouller

Président de la Ligue

Cliquez ici pour taper du texte.

Président du CRDT

Cliquez ici pour taper du texte.

Présidents des CDTs

Président du CG 63

→ Annexe 5

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

MICHELIN TRAVEL PARTNER

Société par actions simplifiée, au capital de 11 288 880 €,
433 677 721 RCS NANTERRE,
dont le siège social est 27 Cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt

Représentée par Monsieur Paul Carril, Directeur Cartographie

Ci-après dénommée « Michelin » ,

D'une part

et

La Fédération Française de Cyclo-Tourisme

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Dont le siège social est 12, rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex

Représentée par Dominique Lamouller, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « la FFCT »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La FFCT est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui regroupe actuellement plus de 125 000 adhérents et 3.100 clubs.

La FFCT dispose de contenus relatifs au cyclotourisme (circuits route, circuits VTT, bases VTT, stations vertes etc...).

Michelin de son côté, exerce une activité d'édition dans le domaine des guides touristiques, de restauration et d'hébergement, des cartes routières, atlas et plans de villes.

Michelin a pour projet d'éditer des cartes dédiées à la promenade à vélo en France.

Il est précisé qu'à la date de signature des présentes, la collection de cartes imprimées concernée par le présent partenariat (ci-après « la Collection ») est dénommée « Mini Atlas Vélo ». Elle est composée de 2 titres (Bourgogne et Aquitaine) et doit paraître en avril 2014. Il est convenu entre les Parties que la parution de la Collection ne constitue pas une obligation pour Michelin. Par ailleurs, le nom de la Collection, les titres prévus (nombre et régions/départements concernés) et la date de parution sont susceptibles de modifications à la seule discrétion de Michelin.

La FFCT, désireuse d'assurer la promotion de ses missions et activités, a manifesté auprès de Michelin son intérêt pour bénéficier du support de la Collection.

MICHELIN de son côté est intéressé par les informations relatives au cyclotourisme que la FFCT peut lui fournir.

Paul Carril *Dominique Lamouller*

→ Annexe 5

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et qu'il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions, modalités et contenu du partenariat mis en place entre la FFCT et Michelin ainsi que les droits et engagements des Parties concernant la fourniture de contenu cyclotouristique par la FFCT à Michelin et la visibilité accordée par Michelin à la FFCT.

ARTICLE 2 : Echange de prestations entre Michelin et la FFCT

Les prestations fournies par chacune des parties à l'autre entité sont les suivantes pour la durée du partenariat :

2.1 La FFCT s'engage envers Michelin à lui fournir, dans les huit (8) jours suivant la signature de la présente Convention, l'ensemble des données dont elle dispose relatives aux itinéraires de cyclotourisme (circuits) et aux points de Bases VTT, et ce pour la France entière.

Caractéristiques des données : la FFCT fournit les traces GPS (fichier numérique des tracés géoréférencés) des itinéraires et des points de bases VTT (coordonnées géographiques).

La FFCT autorise également Michelin, pendant toute la durée du partenariat, à utiliser ses marques, logos et nom de domaine et ce afin de permettre à Michelin de remplir ses obligations conformément à l'article 2.2 ci-dessous.

2.2 Michelin s'engage de son côté à :

- Insérer tout ou partie des données fournies par la FFCT, c'est-à-dire tout ou partie des circuits et des bases VTT (sous forme de pictogrammes appartenant à la FFCT et mis à la disposition de Michelin dans ce but, dans les 2 cartes Aquitaine et Bourgogne composant la Collection,
- Informer la FFCT de tout projet de nouvelle carte de la Collection dans laquelle Michelin souhaiterait intégrer les données fournies par la FFCT
- Insérer le logo FFCT dans toute carte de la Collection dans laquelle Michelin aura intégré des données fournies par la FFCT
- Indiquer l'adresse internet du site www.veloenfrance.fr sur toute carte de la Collection dans laquelle Michelin aura intégré des données fournies par la FFCT
- Indiquer sur toute carte de la Collection dans laquelle Michelin aura intégré des données fournies par la FFCT, les coordonnées locales de la FFCT pour la région et/ou le département concerné

Il est convenu entre les Parties que :

- Michelin n'a aucune obligation d'utiliser l'intégralité du contenu fourni par la FFCT et qu'elle pourra, à sa discrétion choisir les données qu'elle souhaitera voir figurer sur les cartes de la Collection.
- Michelin pourra faire figurer du contenu fourni par d'autres partenaires avec le contenu fourni par la FFCT.
- Michelin ne pourra utiliser les données fournies par la FFCT que pour la création et la mise à jour des cartes composant la Collection et ce à des fins exclusives d'utilisation dans des produits sur support papier.
- Michelin pourra utiliser les données fournies par la FFCT sur autant de cartes de la Collection qu'elle souhaite pendant toute la durée du partenariat, sous réserve d'y faire figurer le logo FFCT, l'adresse du site internet www.veloenfrance.fr et les coordonnées locales de la FFCT. Toutefois, pour chaque nouvelle carte de la Collection que Michelin voudra éditer et sur laquelle elle voudra intégrer les données fournies par la FFCT, Michelin en informera la FFCT au préalable.

L'emplacement du logo FFCT, de l'adresse du site internet www.veloenfrance.fr et des coordonnées locales de la FFCT devra faire l'objet d'un accord entre les Parties. Toutefois, Michelin conservera, en cas de désaccord, le droit de décider seule de cet emplacement.

B4 

→ Annexe 5

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

3.1 Rémunération des prestations fournies par la FFCT

En rémunération des prestations fournies par la FFCT telles que listées à l'article 2.1, la FFCT percevra une rémunération globale de CINQ CENT EUROS HORS TAXES (500€ HT), pour la durée du partenariat.

3.2 Rémunération des prestations fournies par Michelin

En rémunération des prestations fournies par Michelin telles que listées à l'article 2.2, Michelin percevra une rémunération globale de CINQ CENT EUROS HORS TAXES (500€ HT) pour la durée du partenariat.

3.3 Conditions de règlement

Chaque partie transmettra à l'autre partie, au plus tard 8 jours ouvrés à compter de la signature de la présente convention, une facture globale pour le montant dû au titre de la présente Convention.

Le paiement s'effectuera en une seule fois.

Il est précisé qu'aucune compensation ne pourra être réalisée entre les sommes dues par Michelin à la FFCT et les sommes dues par la FFCT à Michelin.

Les règlements interviendront à 30 jours fin de mois suivant date de facture.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le défaut de paiement à échéance produira intérêt au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, et ce sans mise en demeure préalable. Par ailleurs, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40€.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente Convention n'implique aucune cession ou transfert de droit d'aucune manière, chacune des deux parties demeurant propriétaire de ses droits respectifs sur l'ensemble des éléments qu'elle transmettra à l'autre partie pour la réalisation des prestations convenues.

Toutefois, la FFCT consent à Michelin un droit d'utilisation de ses marques et logos et ce pour la fabrication, la promotion et la distribution des titres de la Collection, en format papier durant toute la durée du partenariat. Chaque partie garantit l'autre partie qu'elle dispose de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les éléments transmis pour la réalisation des prestations objet de la présente convention, et autorise l'autre partie à en faire usage, dans le cadre de la présente convention exclusivement.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui pourrait résulter de l'exploitation des éléments transmis et notamment contre toute réclamation d'un tiers du chef de contrefaçon ou de violation d'un droit à l'image.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente Convention entre en application à compter de sa signature pour une durée d'un (1) an. Elle ne pourra être renouvelée que par accord écrit des Parties, et ne pourra en aucun cas être tacitement reconduite.

Les Parties se rencontreront trois (3) mois avant le terme de la présente Convention afin de convenir d'une éventuelle prolongation de celle-ci, et d'en déterminer les conditions applicables.



→ Annexe 5

ARTICLE 6 : LEGISLATION ET JURIDICTION APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

Tous les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront portés devant les tribunaux de Nanterre.

Fait en deux exemplaires originaux à Boulogne-Billancourt, le 10 décembre 2013

Pour la FFCT	Pour Michelin
Nom : Dominique Lamouller	Nom : <i>François Carrié</i>
Titre : Président	Titre : <i>DIRECTEUR CARTES + GUIDES</i>
Signature : <i>P/O Bertrand Houillon</i> 	Signature : 

Compte-rendu de la réunion du comité directeur fédéral Vendredi 21 et samedi 22 mars 2014

Présents :

Dominique LAMOULLER, Béatrice BARRIERE, Martine CANO, Francis DEGEIX, Roselyne DEPUCCIO, Jean-François DERÉGNAUCOURT, Gérard GOUTTE, Jacklyne JAHAN, Patrice LEGAL, Robert MASSION, Joseph MORA, Jean-Jacques PECH, Élisabeth PICAUT, Claude ROBILLARD, Gabriel SPENLEHAUER, Jacques VAGNER, Yves YAU.

*Siège fédéral : Jean-Michel RICHEFORT - Directeur technique national,
André CHAMPION – Conseiller Technique National,
Nicolas LEROY – Directeur de la FFCT.*

Pouvoirs :

Marie-Françoise DESBROUSSES à Joseph MORA le vendredi 21 à son arrivée vers 15h30,

Alain RAT à Patrice LEGAL le vendredi 21 jusqu'à son arrivée vers 16h00,

Jacques VAGNER à Joseph MORA le vendredi 21 à partir de 19h30 et jusqu'à la fin des travaux du jour,

Yves YAU à Jacklyne JAHAN le samedi 22 mars,

Claude ROBILLARD à Patrice LEGAL le samedi 22 mars à partir de 10h00.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE JANVIER 2014 :

Le compte-rendu de la réunion des 17 et 18 janvier 2014 est, après relecture et amendements, proposé à la validation.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Ce compte-rendu sera publié dans le prochain *Bulletin fédéral*.

2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉDITORIAL INTERNET :

Suite à la création de la Commission « Éditorial Internet » un appel à candidatures complémentaires a été lancé. Deux cyclotouristes ont proposé leurs services et le comité est appelé à se prononcer sur les candidatures de :

- M Gérard PLIQUET,
- M Georges GOLSE.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

La Commission « Éditorial Internet » est donc maintenant complète.

3 - INTERVENTION DE GrDF :

Annie ARTERO et Guilhem ARMANET – correspondants de GrDF – sont venus faire un point sur le partenariat liant GrDF avec la FF Cyclotourisme. Cet échange a aussi été l'occasion pour eux d'expliquer les raisons du non-renouvellement de celui-ci à la fin de l'année 2014.

Une information sera donnée aux structures et aux clubs de la FF Cyclotourisme dès que GrDF aura, de son côté, fait valider le communiqué par son comité exécutif. Un bilan exhaustif sera publié début 2015 sur le parcours de ce partenariat.

4 – CAHIER DES CHARGES DES MANIFESTATIONS A LABEL :

Dans le cadre de la refonte des cahiers des charges pour les organisateurs des manifestations à label, ceux des Cyclo-montagnardes et des Vertes Tout Terrain sont soumis au vote du comité directeur fédéral pour validation.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Ces nouveaux cahiers des charges sont maintenant les documents de référence pour les futurs candidats à l'organisation de ces manifestations.

5 – CRÉATION DU STATUT D' « ADULTE ACCOMPAGNATEUR » :

Afin de faciliter l'accueil d'un plus grand nombre de jeunes dans les écoles de cyclotourisme, la commission formation a imaginé la création du statut d'« adulte accompagnateur ». Ce statut, délivré par le Président de club, permettrait à un licencié pratiquant assidu, d'accompagner un groupe de jeunes avec un éducateur expérimenté tout en respectant les règles liées aux éducateurs. La création de la qualification d'« adulte expérimenté » est soumise au vote du comité directeur fédéral.

Vote :

- oui : 18
- abstention : 1 – Patrice LEGAL

Le statut d'« adulte accompagnateur » est créé à la FFCT.

6 – PROJET CHINE 2014 :

Dans le cadre du 50ème anniversaire des échanges franco-chinois, des cérémonies vont se dérouler en Chine début novembre 2014. A cette occasion, une délégation « officielle » de la FF Cyclotourisme fera le déplacement ainsi que 6 groupes de cyclotouristes dans le cadre de différents séjours. Ces séjours, 4 au départ de Genève et 2 au départ de Paris, sont principalement ouverts aux cyclotouristes de la Ligue Ile-de-France et des Ligues du sud de la France.

Au cours du voyage, l'amitié franco-chinoise sera célébrée à l'occasion de différentes cérémonies. Des jumelages entre clubs de cyclotouristes chinois et français devraient également être initiés.

Afin de financer la partie officielle de ce projet, le comité directeur fédéral est amené à se prononcer sur le financement à hauteur de 10.000 euros de dépenses liées à cet événement.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

7 – PROJET MAC – USEP – ÉCOLES PRIMAIRES :

Le séjour MAC (Mexique-Amérique centrale) se déroulera en 2016. A l'occasion d'une rencontre entre Dominique Lamouler et le Président de L'USEP, celui-ci lui a fait part de son souhait de pouvoir être associé à ce voyage afin de faire profiter les jeunes des écoles des échanges avec les jeunes des pays traversés.

Afin de pouvoir concrétiser un éventuel travail entre les deux fédérations, il est proposé au comité directeur fédéral de se prononcer sur la possibilité aux représentants de L'USEP et de la FF Cyclotourisme de se rencontrer afin de déterminer le type de collaboration entre les deux entités.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

8 – PROJET DE VOYAGE JEUNES EN 2016 :

Un voyage international pour les jeunes pourrait se dérouler en 2016 afin de faire perdurer les habitudes prises aux cours des dernières olympiades. Pour lancer ce projet, le comité directeur est sollicité afin de donner son avis.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Un groupe de travail sera à constituer autour de la sphère « jeunesse » afin de faire des suggestions sur la destination et la durée du périple.

9 - TOUTES A VÉLO - STRASBOURG 2016 :

« Toutes à vélo - Strasbourg 2016 » qui se déroulera en juin 2016 doit réunir 10.000 participants. Pour cette manifestation, toutes les commissions fédérales devraient être associées à cet événement fédérateur de tous les acteurs du cyclotourisme à la FF Cyclotourisme.

Aussi, afin de donner un véritable engouement pour cette manifestation, il est proposé au comité directeur fédéral d'attribuer le label « événement majeur de l'année 2016 ».

Vote :

- oui : 17
- abstention : 2 – Gabriel SPENLEHAUER, Francis DEGEIX.

10 - FINANCES :

Suite à l'arrêt du partenariat GrDF et des besoins toujours plus importants afin de financer les actions de la FF Cyclotourisme (revue « Cyclotourisme », actions « jeunes », Gîte fédéral, aides sur actions aux structures et aux clubs, ...), une refonte du système actuel de dotations aux structures et aux clubs doit être étudiée. Cette réflexion ne pouvant être initiée lors de la réunion d'un comité directeur, sur proposition de Francis Degeix – Trésorier général – une réunion de bureau se déroulera le mercredi 30 avril 2014 au siège fédéral afin de lancer les prémices de la réflexion. Cette réflexion se poursuivra lors de la réunion du comité directeur des 23 et 24 mai 2014.

11 – RÉUNION AVEC LES STRUCTURES :

Dans le cadre des échanges avec les structures (Président ou représentant des Ligues et des Codep), il est proposé d'arrêter dès à présent la date de la prochaine réunion. Après étude du calendrier, afin que cette rencontre se déroule hors vacances scolaires et week-end d'une manifestation à label, il est proposé au comité directeur fédéral de retenir la date du samedi 21 mars 2015 à Paris dans un lieu restant à définir.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

12 – DOCUMENTS ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Les documents relatifs aux actions menées dans le cadre de l'éducation routière (BER, CNER, ...) sont diffusés en faisant la demande au siège fédéral. De ce fait beaucoup plus de documents sont mis à disposition des structures qu'utilisés par la suite. Afin de limiter le stockage de ces documents pouvant les rendre obsolètes, le comité directeur fédéral est amené à se prononcer sur la vente de ces documents comme l'ensemble des autres imprimés et cartes de route fédéraux.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

13 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS :

➔ SNEJ 2016

Un dossier de candidature a été déposé pour l'organisation de la SNEJ 2016 à Mugron – Département des Landes - Région Aquitaine.

Après présentation, ce dossier est soumis au vote du comité directeur fédéral.

Vote :

- oui : 17,
- abstention : 1 – Gabriel SPENLEHAUER,
- non: 1 – Jean-Jacques PECH.

La SNEJ 2016 se déroulera à Mugron (40).